



DECISION n° 20160453 du 4 novembre 2016

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R331-23 et R331-24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20140233 du 3 juillet 2014 du conseil d'administration de l'établissement définissant les règles administratives d'attribution de subvention,

Vu la délibération n°20160101 du 1^{er} mars 2016 du conseil d'administration de l'établissement déléguant à la directrice sa compétence en matière de subventions,

Vu la délibération n°20160057 du 24 février 2015 attribuant une subvention à l'Association Cévennes Ecotourisme,


Considérant la demande de modification du plan de financement pour l'accompagnement et l'évaluation des entreprises touristiques candidates à la signature de la charte européenne du tourisme durable « 2016 » par l'association Cévennes Ecotourisme en date du 5 octobre 2016,

DECIDE

d'accepter la demande de modification du plan de financement de la subvention 155113 comme il suit :

Plan de financement	EUR	%
Parc national des Cévennes		
FEDER		
FNADT		
Région Occitanie		
Conseil départemental de la Lozère		
Conseil départemental du Gard		
EPCI		
Maître d'ouvrage		
Total (TTC)		

La directrice



Anne LEGILE